



Lycée Professionnel – Centre de Formation **L'Oustal**
Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr

LIVRET D'ACCUEIL DE L'ETUDIANT

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an
Année 2019/2020

Du 09 Septembre 2019 au 29 Mai 2020

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Réussir l'examen du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance
- Etre capable d'assurer l'accueil, les soins d'hygiène corporelle, l'alimentation, la sécurité du jeune enfant
- Etre capable de contribuer à son développement, à son éducation et à sa socialisation
- Etre capable d'assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces

PROGRAMME DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Module 1 : Accompagner le développement du jeune enfant + prévention Santé Environnement

Module 2 : Exercer son activité en accueil collectif

Module 3 : Exercer son activité en accueil individuel



ORGANISATION DE LA FORMATION

➤ Lieu de formation :

Centre de formation L'Oustal
Route de Paulhac
31380 Montastruc La Conseillère

➤ Rentrée : **Lundi 9 Septembre 2019 à 8h30**

➤ Déroulement : **Du 9 Septembre 2019 du 29 Mai 2020**

➤ Horaires : 8h30/17h00

➤ **4 jours de formation** en Centre sur 12 semaines

➤ **18 semaines de stage** en milieu professionnel s'intercalent avec la période en Centre de Formation. Cette expérience professionnelle doit se dérouler pour moitié auprès d'enfants de 0 à 2/3 ans et pour l'autre moitié auprès d'enfants de 2/3 ans à 6 ans dans 4 ou 5 établissements et services d'accueil de la petite enfance si possible.

La recherche de stage est à la charge du stagiaire.

➤ Lieux de stage possibles

Enfants de 0 à 2/3 ans

- Crèche, multi-accueil, halte-garderie, micro crèche
- Jardin d'éveil
- Assistante maternelle agréée depuis 5 ans et ayant validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE (nouveau CAP)
- Maison d'assistantes maternelles

Enfants de 2/3 à 6 ans

- Ecoles maternelles
- Centre de loisirs périscolaire



Année 2019/2020
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an

| Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai |
|-----------|---------|----------|----------|---------|---------|------|-------|------|
| 1 D | 1 M | 1 V | 1 D | 1 M | 1 S | 1 D | 1 M | 1 V |
| 2 L | 2 M | 2 S | 2 L | 2 J | 2 D | 2 L | 2 J | 2 S |
| 3 M | 3 J | 3 D | 3 M | 3 V | 3 L | 3 M | 3 V | 3 D |
| 4 M | 4 V | 4 L | 4 M | 4 S | 4 M | 4 M | 4 S | 4 L |
| 5 J | 5 S | 5 M | 5 J | 5 D | 5 M | 5 J | 5 D | 5 M |
| 6 V | 6 D | 6 M | 6 V | 6 L | 6 J | 6 V | 6 L | 6 M |
| 7 S | 7 L | 7 J | 7 S | 7 M | 7 V | 7 S | 7 M | 7 J |
| 8 D | 8 M | 8 V | 8 D | 8 M | 8 S | 8 D | 8 M | 8 V |
| 9 L | 9 M | 9 S | 9 L | 9 J | 9 D | 9 L | 9 J | 9 S |
| 10 M | 10 J | 10 D | 10 M | 10 V | 10 L | 10 M | 10 V | 10 D |
| 11 M | 11 V | 11 L | 11 M | 11 S | 11 M | 11 M | 11 S | 11 L |
| 12 J | 12 S | 12 M | 12 J | 12 D | 12 M | 12 J | 12 D | 12 M |
| 13 V | 13 D | 13 M | 13 V | 13 L | 13 J | 13 V | 13 L | 13 M |
| 14 S | 14 L | 14 J | 14 S | 14 M | 14 V | 14 S | 14 M | 14 J |
| 15 D | 15 M | 15 V | 15 D | 15 M | 15 S | 15 D | 15 M | 15 V |
| 16 L | 16 M | 16 S | 16 L | 16 J | 16 D | 16 L | 16 J | 16 S |
| 17 M | 17 J | 17 D | 17 M | 17 V | 17 L | 17 M | 17 V | 17 D |
| 18 M | 18 V | 18 L | 18 M | 18 S | 18 M | 18 M | 18 S | 18 L |
| 19 J | 19 S | 19 M | 19 J | 19 D | 19 M | 19 J | 19 D | 19 M |
| 20 V | 20 D | 20 M | 20 V | 20 L | 20 J | 20 V | 20 L | 20 M |
| 21 S | 21 L | 21 J | 21 S | 21 M | 21 V | 21 S | 21 M | 21 J |
| 22 D | 22 M | 22 V | 22 D | 22 M | 22 S | 22 D | 22 M | 22 V |
| 23 L | 23 M | 23 S | 23 L | 23 J | 23 D | 23 L | 23 J | 23 S |
| 24 M | 24 J | 24 D | 24 M | 24 V | 24 L | 24 M | 24 V | 24 D |
| 25 M | 25 V | 25 L | 25 M | 25 S | 25 M | 25 M | 25 S | 25 L |
| 26 J | 26 S | 26 M | 26 J | 26 D | 26 M | 26 J | 26 D | 26 M |
| 27 V | 27 D | 27 M | 27 V | 27 L | 27 J | 27 V | 27 L | 27 M |
| 28 S | 28 L | 28 J | 28 S | 28 M | 28 V | 28 S | 28 M | 28 J |
| 29 D | 29 M | 29 V | 29 D | 29 M | 29 S | 29 D | 29 M | 29 V |
| 30 L | 30 M | 30 S | 30 L | 30 J | | 30 L | 30 J | 30 S |
| | 31 J | | 31 M | 31 V | | 31 M | | 31 D |



Stages en structures



Cours théoriques et pratiques



Vacances scolaires

PERIODES DE STAGES

- Du 16 Septembre au 27 Septembre 2019
- Du 7 Octobre au 18 Octobre 2019
- Du 4 Novembre au 8 Novembre 2019
- Du 18 Novembre au 29 Novembre 2019
- Du 9 Décembre au 20 Décembre 2019
- Du 13 Janvier au 31 Janvier 2020
- Du 24 Février au 13 Mars 2020
- Du 23 Mars au 3 Avril 2020
- Du 20 Avril au 24 Avril 2020



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019/2020

DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL RURAL PRIVÉ L'OUSTAL

Le règlement intérieur est établi pour permettre une coexistence agréable entre les divers membres du Lycée. Il est un des outils dont les élèves bénéficient pour réussir leur scolarité.

En cohérence avec l'éducation apportée par les familles, il s'agit de permettre aux élèves accueillis de vivre une scolarité positive, de s'épanouir sur le plan personnel, et de confirmer un projet professionnel afin de poser les bases d'une vie adulte.

Les méthodes du lycée visent à inciter l'élève à travailler en le faisant avec bienveillance, en recherchant la motivation de l'élève. Il s'agit également de construire des situations de solidarité entre élèves, de développer la responsabilisation, l'autonomie et le civisme.

LA VIE A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

1/ REGIME SCOLAIRE

Le régime scolaire (Interne - ½ pensionnaire - Externe) est décidé par les parents en début d'année scolaire pour être déclaré au ministère. Le changement de régime ne peut se faire qu'au début de chaque trimestre. Ce changement en cours de trimestre ne donne pas lieu à remboursement.

Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Organisation de la journée scolaire :

| <u>HORAIRES DU MATIN</u> | <u>HORAIRES DE L'APRES-MIDI</u> |
|--------------------------------------|--|
| 08h00 : ouverture de l'établissement | 13h55-14h50 : 1ère heure de cours |
| 08h35-09h30 : 1ère heure de cours | 14h50-15h45 : 2ème heure de cours |
| 09h30-10h25 : 2ème heure de cours | 15h45-16h00 : récréation |
| 10h25-10h40 : récréation | 16h00-16h55 : 3ème heure de cours |
| 10h40-11h35 : 3ème heure de cours | 16h55-17h00 : rangement des classes par les élèves |
| 11h35-12h25 : 4ème heure de cours | |
| 12h25-13h55 : repas et récréation | |

Récréations : Les élèves doivent **obligatoirement** se rendre dans la cour ou au foyer.

Les élèves externes : sont présents de la 1ère heure à la dernière de cours de chaque demi-journée.

Les élèves demi-pensionnaires : sont présents de la 1ère à la dernière heure de cours de la journée.

Les élèves internes : sont présents de la 1ère heure de cours du lundi matin à la dernière heure de cours du vendredi après-midi.



AUTORISATIONS DE SORTIES :

Le responsable de l'élève peut donner une autorisation en complétant et en signant le dos du carnet de correspondance remis le jour de la rentrée.

Cette autorisation devra être validée par la vie scolaire. Elle déchargera l'établissement et le personnel de toute responsabilité.

Les élèves majeurs dont les responsables légaux auront préalablement remis une autorisation écrite pourront signer les documents.

2/ SECURITE – SANTE

Les élèves sont tenus de participer aux exercices d'évacuation et de confinement, et de se conformer aux consignes.

Les élèves doivent respecter les équipements liés à la sécurité (extincteurs, alarmes d'incendie...). De graves conséquences pourraient provenir d'une détérioration de ces matériels. Cela mettrait en danger la collectivité.

Toute atteinte à ces équipements est un acte grave qui entraîne des sanctions particulièrement sévères. Le chef d'établissement peut signaler ces comportements car ils constituent une mise en danger d'autrui.

Tout port d'armes, y compris les armes factices, toute introduction d'objets inflammables, d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature sont strictement prohibés. De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans l'enceinte du lycée. (cf loi EVIN)

Deux assurances doivent être souscrites :

- Une responsabilité civile individuelle et scolaire souscrite par le responsable légal.
- Une assurance individuelle accident du travail souscrite par le lycée auprès de la M.S.A. Midi-Pyrénées Sud.

L'établissement n'a pas d'infirmière et le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux, ni à effectuer de soins. L'accueil des élèves malades ou blessés est cependant assuré par la vie scolaire qui informe immédiatement la famille et les services d'urgences le cas échéant.

Pour cela, les responsables légaux doivent impérativement avoir remis lors de l'inscription la fiche médicale de l'élève remplie, signée et visée par le médecin traitant de la famille.

3/ RESPECT D'AUTRUI

Le lycée est un lieu de vie collective, il implique la solidarité et la responsabilité des différents partenaires qui se traduisent notamment :

- par **le respect de chaque personne et de son travail**. Chacun veillera à la qualité des relations : confiance mutuelle, franchise, politesse.
- par **des attitudes décentes** et le port d'une **tenue vestimentaire correcte** et discrète adaptée au milieu scolaire et professionnel.
- par **l'interdiction de brimer ou harceler un autre élève** par quelque moyen que ce soit, y compris les moyens numériques : téléphones portables et réseaux sociaux.
- par le respect de ce qui appartient aux autres.
- par **le respect du matériel**, du mobilier et des locaux : toute détérioration est supportée pécuniairement par son auteur, à défaut par le groupe concerné dans son ensemble.



Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal
Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr

- par la participation des élèves à l'entretien de leur classe. Il leur est demandé de ne pas manger, ni mâcher en cours et en étude.
- par le respect de la propreté des lieux en utilisant les poubelles.

UTILISATION DE BIENS PERSONNELS

L'utilisation de **tous les outils connectés (téléphones portables, tablettes, montres connectées,...) est interdite au sein de l'établissement pour tous les élèves de 4ème et 3ème (cf loi du 3 août 2018). Tout élève pris avec un appareil connecté aura l'objet confisqué et le responsable légal sera prévenu.**

Ces appareils sont tolérés pour les élèves de seconde, première et terminale pendant les 3 temps de pause dans la cour, le foyer et la salle de bienvenue. En dehors de ces temps et de ces lieux, l'appareil est éteint dans le sac et ne doit pas être visible. Dans le cas inverse, le téléphone pourra être confisqué par l'équipe éducative et remis à l'appréciation de l'adulte concerné.

Les responsables légaux sont priés de ne pas laisser les élèves venir en classe avec des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Chaque élève est responsable de ses affaires. En cas de disparition, l'établissement ne saurait être tenu responsable.

4 / GESTION DES ABSENCES ET DES RETARDS

La présence des élèves est obligatoire à toutes les actions de formation, y compris les sorties pédagogiques et les stages.

Toute absence doit être signalée :

- par mail : vie-scolaire.loustal31@cneap.fr
- par téléphone : **05 61 84 21 23**

Dans le cas contraire, la vie scolaire adresse un mail au responsable légal.

En cas d'absences ou de retards répétés, un dialogue sera engagé par le personnel éducatif avec l'élève et sa famille.

Conformément à la loi, tout absentéisme injustifié et répété entraînera un signalement par l'établissement auprès des services de l'Inspection Académique.

Dès son retour au lycée, il doit se présenter au **bureau de la vie scolaire** afin de régulariser son absence.

Les retards : tout élève est considéré en retard lorsque l'appel a été fait. Il devra se présenter au bureau de la vie scolaire.

Dispense d'EPS : L'élève doit présenter sa dispense à son enseignant. Même dispensé, il doit aller en cours d'EPS ; son activité sera adaptée.

5/ TRAVAIL ET IMPLICATION



Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal

Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr

Les élèves sont amenés à prendre des responsabilités autant dans leur formation que dans la participation à la vie de l'établissement. L'implication et la motivation sont donc indispensables à l'enrichissement personnel pour une meilleure préparation à la vie sociale et professionnelle.

Les parents ont la possibilité de rencontrer les enseignants, sur rendez-vous.

Un logiciel de suivi de l'élève est mis en place (informations administratives, absences, suivi des notes, devoirs ...) Les familles recevront un code et un mot de passe afin de suivre la scolarité de leur enfant.

Pour les classes de la filière SAPAT, un calendrier prévisionnel d'épreuves certificatives (CCF), dans le cadre du contrôle continu, sera transmis aux parents en début d'année.

Aucune absence à ces épreuves d'examen n'est tolérée.

Dans les cas de forces majeures, hospitalisation, maladie grave, décès d'un parent proche ou autres circonstances graves légitimées par des raisons médico-légales, le candidat sera convoqué à une épreuve de remplacement.

Le candidat doit obligatoirement fournir un justificatif dans les 3 jours ouvrables.

Les élèves absents aux CCF pour motifs non recevables se verront attribuer la note de 0/20

Fonctionnement du CDI (Centre de Documentation et d'Information) :

Pour faciliter les travaux de recherche des élèves dans les diverses disciplines enseignées et pour leur donner accès à la culture, un CDI est mis à leur disposition.

Les heures d'ouverture sont précisées en début d'année. Les élèves sont tenus de respecter le règlement spécifique affiché au CDI.

Accompagnement de l'élève, conseil d'éducation :

Le conseil d'éducation est une instance de remédiation composée des parents, de l'élève concerné, du chef d'établissement, de membres de l'équipe éducative et pédagogique. Il peut être prononcé à la demande des différentes équipes éducatives.

6/ SANCTIONS SCOLAIRES

Le non-respect du règlement intérieur par des faits répétés entraînera une convocation de l'élève et sa famille par l'équipe pédagogique et éducative.

Retenues : Le responsable légal est informé par mail du motif, du jour et de l'heure de la retenue. Le bulletin de retenue est remis en main propre par la vie scolaire à l'élève concerné.

Un travail écrit sera donné. Il sera effectué obligatoirement en salle entre 13h et 13h55, à la date fixée par la vie scolaire.

Tout élève qui ne se présente pas en retenue sans motif écrit du responsable légal, pourra être exclu-inclus du prochain cours.

Exclusions de cours : le responsable légal est informé par mail du motif. L'équipe de vie scolaire prend en charge la situation de l'élève concerné.



7/ SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- avertissement écrit, (3 avertissements écrits pourront entraîner un conseil de discipline)
- exclusion temporaire (ne peut excéder 8 jours)
- conseil de discipline qui peut prononcer en dernier recours l'exclusion définitive.

Il n'y a pas d'ordre dans le prononcé des sanctions. Le chef d'établissement a la possibilité de prononcer la « mise à pied » à titre conservatoire d'un élève, dans l'attente de la décision du conseil de discipline.

CONSEIL DE DISCIPLINE :

Il est organisé et présidé par le chef d'établissement. Le professeur principal et le délégué de la classe de l'élève en cause sont invités avec voix consultative sans qu'ils puissent assister au délibéré.

Le chef d'établissement convoque l'élève et sa famille. Il peut convoquer aussi une personne de l'établissement, élève ou autre, chargée de défendre l'élève. Chaque membre du conseil a le droit de s'exprimer.

L'élève et les parents de l'élève doivent recevoir communication des griefs retenus à l'encontre de ce dernier en temps utile pour pouvoir émettre leurs observations. Les parents ont le droit d'être entendus par le chef d'établissement et par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline prend ses décisions selon la réglementation en vigueur. Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne les faits et documents dont ils ont eu connaissance.

Le conseil de discipline peut prononcer selon la gravité des faits :

- l'avertissement avec inscription au dossier,
- l'exclusion temporaire de l'établissement,
- l'exclusion définitive de l'établissement.
- Ou admettre sous conditions la réhabilitation de l'élève concerné.

Pour une exclusion définitive, il peut être fait appel dans un délai de huit jours auprès d'une commission d'appel disciplinaire constituée au niveau régional par le délégué régional de l'Enseignement Agricole Privé. L'appel n'est pas suspensif de la décision du conseil de discipline.

8/ GARANTIES DE RECOURS OU D'APPEL CONCERNANT L'ORIENTATION ET LE REDOUBLEMENT

Le conseil de classe évalue les résultats scolaires des élèves dans le cadre du suivi pédagogique. Sur la base de cette évaluation, le conseil de classe examine le comportement scolaire de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et le choix des études, en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical et social.

Après le conseil de classe du 2^e trimestre ou du 3^e trimestre, des avis d'orientation ou de redoublement sont communiqués à l'élève et à ses parents. Ces derniers doivent ensuite faire connaître leurs souhaits.

Il appartient au conseil de classe d'examiner dans la plus grande objectivité les propositions d'orientation émanant des familles.

Les décisions d'orientation sont ensuite prises et notifiées par le chef d'établissement à l'élève et aux familles à l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre.



Lycée Professionnel – Centre de Formation L'Oustal
Route de Paulhac, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

☎ 05 61 84 21 13 - accueil.loustal31@cneap.fr

En cas de désaccord sur la décision d'orientation de poursuite d'études de la part de l'élève concerné et de sa famille, et DANS UN DELAI DE 8 JOURS, il peut être fait appel devant une commission d'appel organisée par le Délégué Régional de l'Enseignement Agricole Privé selon les dispositions réglementaires fixées par le Ministère de l'Agriculture.

ENGAGEMENTS, AUTORISATIONS DES PARENTS

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est accepté et signé par les élèves et leur famille. Il est porté à la connaissance de tous les usagers. Tout manquement à ce règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves :

Dans la mesure où l'élève est à la charge de ses parents, ces derniers seront avisés de toute perturbation de la scolarité (absences répétées injustifiées, abandon d'études) susceptible de mettre ces derniers en contravention vis à vis de la législation fiscale et sociale. L'élève majeur sera tenu d'assumer toute responsabilité, sanctions et obligations dudit règlement intérieur.

Transports :

L'élève doit absolument emprunter le bus correspondant au circuit déclaré au Conseil Régional. Aucune autorisation pour changement de circuit ne sera acceptée.

L'élève est sous la responsabilité de l'établissement dès la montée dans le bus scolaire (le matin et le soir).

Le non-respect des personnes et des règles liées aux transports entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du service de ramassage scolaire.

Dans l'intérêt de chacune des parties prenantes de l'Association : Parents, Elèves, Enseignants et autres personnels de l'établissement, les dispositions du présent règlement ont valeur de contrat.

LES PARENTS ET LES ÉLÈVES DOIVENT LE LIRE ET LE SIGNER :

Signatures qui attestent qu'ils en ont eu connaissance et qu'ils acceptent

Signatures des Responsables légaux : _____ *Signature de l'élève :* _____



LYCEE L'OUSTAL MONTASTRUC 2019/2020

HAPPY SLAPPING

Chers parents,
L'équipe éducative du Lycée s'est toujours engagée à éduquer les jeunes dans un très bon esprit d'entraide et de respect de l'autre. Notre souci essentiel est de pouvoir continuer cette éducation pour votre enfant.

En ce sens nous tenons à rappeler que selon le code pénal tout bizutage est interdit dans tout lieu communautaire. A ce propos nous vous citons les articles de loi concernant ces dérives :

« Article 225-16-1.- le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende. »

« Article 225-16-2.- L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. »

Concernant le happy slapping (pratique consistant à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable. Le terme s'applique à des gestes d'intensité variable, de la simple vexation aux violences les plus graves.), le personnel du lycée rappelle à ceux qui filment comme à ceux qui regardent la scène :

- qu'il s'agit de non-assistance à personne en danger,
- que les auteurs, les agresseurs et les personnes qui ont filmé risquent des condamnations pénales, notamment lorsque l'acte est prémédité et commis pour être diffusé,
- que ces actes portent atteinte au respect de la vie privée dont le principe est énoncé dans le code civil (article 9).

En aucun cas la communauté éducative du lycée n'acceptera ni ne cautionnera ces dérives. Nous vous assurons que l'équipe sera intransigeante sur les sanctions à prendre envers les fautifs.

Nous comptons sur votre soutien pour vous entretenir avec votre enfant sur ces interdictions afin que nous réussissions nos missions respectives.

Vous remerciant pour votre compréhension, recevez, chers parents, l'expression de nos sentiments dévoués.

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Signature des parents

Signature de l'élève

AUTORISATION DE DIFFUSION

REPRESENTANT LEGAL : _____
(NOM Prénom)
DE L'ENFANT : _____
(NOM Prénom)
CLASSE : _____

Dans le cadre des activités scolaires, des images fixes ou animées sont réalisées. Elles seront envoyées aux correspondants (journaux, organismes de concours...), placées sur le site Internet du Lycée. Certains pourront illustrer des articles ou des sites de pédagogie choisis en fonction de leur sérieux et sans caractère lucratif. Les légendes des images ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier précisément l'élève. En signant cette autorisation, j'autorise l'utilisation de ces images.

| Utilisations | OUI* | NON* |
|--|------|------|
| Accord pour que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires. | | |
| Accord pour la publication de photographies ou vidéos en illustration d'articles ou de sites Internet traitant la pédagogie. | | |
| Accord pour la publication de photos illustrant la vie du lycée dans la presse et dans les plaquettes publicitaires du Lycée | | |

Remarques et observations : _____ Date et signature des parents : _____

AUTORISATION ANNUELLE DE SORTIE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

NOM : Prénom :

Classe :

Téléphone famille :

est autorisé(e) à sortir de l'établissement dans le cadre des activités scolaires. Un mot d'information sera collé sur le carnet de correspondance pour toute sortie.

Date et signature des parents.

Nb : Ce document doit être retourné au Professeur Principal le jour de la rentrée.